

Voici un résumé de la réglementation de la Ville de Mont-Tremblant en ce qui a trait à la construction d'un garage. Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819 425-8614.

Il est à noter qu'un permis est requis pour la construction d'un garage.



Garage

Bâtiment accessoire, fermé sur quatre façades dont une comporte une porte, non exploité commercialement et destiné à servir au remisage des véhicules des occupants d'un bâtiment principal. Un garage peut également servir d'atelier à des fins personnelles.

Garage intégré

Bâtiment accessoire intégré au bâtiment principal avec pièces habitables au-dessus ou au-dessous.

Nombre de garages autorisés par propriété*

- 1 garage isolé
- 1 garage attenant ou un garage intégré
- Un seul garage, isolé ou attenant, est autorisé pour une maison mobile (H-5)*

Dispositions générales

Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implanté un garage.

Un garage doit être implanté sur le même terrain que l'usage qu'il dessert.

Un garage ne doit comporter qu'un seul étage. Il ne peut servir d'abri pour les animaux. Le grenier peut toutefois être utilisé comme lieu d'entreposage.

Sous certaines conditions, un demi-étage est autorisé au-dessus d'un garage en structure isolé uniquement pour le groupe d'usage (V-1), pour l'aménagement exclusif du logement accessoire.*

Aucun sous-sol ou cave ne peut être aménagé sous un garage.

Un bâtiment accessoire ne peut être superposé à un garage.

Un garage doit être maintenu propre et bien entretenu.

Un garage peut être alimenté en eau potable et être raccordé à une installation septique.



*Le Service de
l'urbanisme : une équipe
de professionnels
complice du succès de
votre projet!*

Les informations présentées dans ce dépliant sont tirées de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant. En cas de divergence, c'est la réglementation qui prévaut.

Le Service de l'urbanisme est situé au
1145, rue de Saint-Jovite
urbanisme@villedemont-tremblant.qc.ca
Téléphone : 819 425-8614

La réglementation et l'ensemble des dépliants du Service de l'urbanisme peuvent être consultés au villedemont-tremblant.qc.ca

LES GARAGES

pour un usage résidentiel



Ville de
MONT-TREMBLANT

Implantation

Un garage isolé ou attenant ne peut pas être construit en façade du bâtiment principal, soit dans l'espace compris entre le prolongement imaginaire des murs latéraux et de la rue.

Un garage isolé ou attenant doit être à plus de 2 m de tout autre bâtiment accessoire, à moins d'être jumelé.

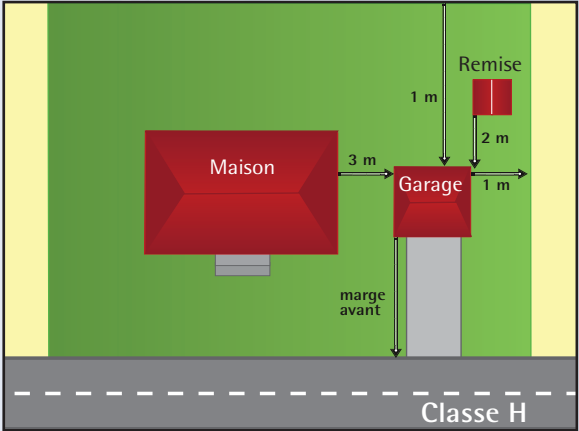
Un garage isolé doit être situé à au moins 3 m du bâtiment principal.

Un garage isolé est autorisé dans la cour avant si celle-ci a une profondeur égale ou supérieure à 15 m.

Un garage intégré doit être implanté selon les marges prescrites à la grille des usages et des normes de la zone.

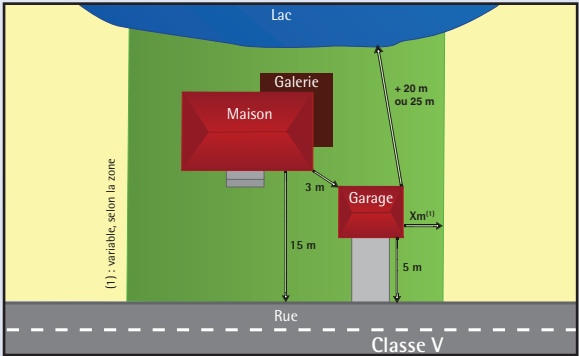
À l'intérieur du périmètre d'urbanisation (classe H)

- Un garage isolé ou attenant doit être à plus de 1 m de toute ligne latérale ou arrière du terrain et respecter la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes de la zone. *



À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation (classe V)

- Un garage isolé ou attenant doit être à plus de 5 m de la ligne avant et respecter les marges latérales et arrière prescrites à la grille des usages et des normes de la zone. *
- Un garage isolé ou attenant est interdit en cour arrière si le terrain est riverain à un lac.



Dimensions (pour un garage isolé ou attenant)

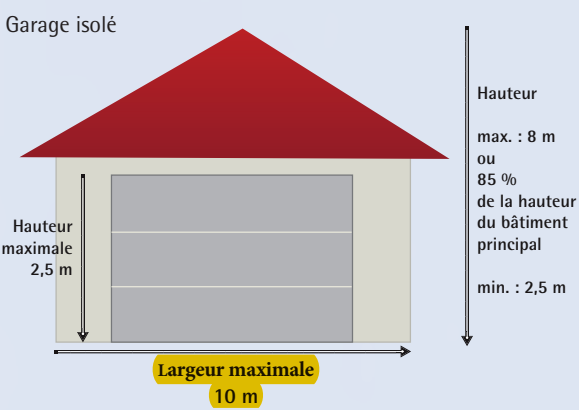
Largeur maximale : 10 m

Hauteur maximale de la porte de garage : 2,5 m

Hauteur minimale : 2,5 m

Hauteur maximale d'un garage isolé : 8 m ou 85 % de la hauteur du bâtiment principal

Hauteur maximale d'un garage attenant : même hauteur que le bâtiment principal



Architecture (pour un garage isolé ou attenant)

La pente du toit d'un garage doit être similaire à celle du bâtiment principal.

Un toit plat est autorisé seulement lorsque le bâtiment principal a aussi un toit plat ou, pour un garage attenant, lorsqu'il y a une terrasse ou une véranda aménagée au-dessus.

Superficie maximale

Habitation unifamiliale (H-1 et V-1), habitation bifamiliale (H-2 et V-2), habitation trifamiliale (H-3), habitation multifamiliale (H-4), maison mobile (H-5)

*Les bâtiments peuvent occuper une superficie maximale d'un terrain par rapport à la superficie de ce dernier (rapport bâti/terrain). Ce rapport varie d'une zone à l'autre. **

GARAGE ISOLÉ :

H-1, V-1 et H-5 : 65 m², sans excéder 75 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal

H-2, V-2 : 65 m² plus 18 m², par logement, au-delà du premier logement.

H3 et H-4 : 60 m², plus 18 m² par logement, au-delà du premier logement.

GARAGE ATTENANT :

H-1, H-2, V-1 et V-2 : 75 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal

H-5 : 25 % de la superficie de la maison mobile*

Pour toutes les classes d'usage, pour les garages jumelés, la superficie maximale autorisée est de 78 m². Des dispositions particulières s'appliquent aux garages jumelés. *

GARAGE INTÉGRÉ :

H-1, H-2, V-1 et V-2 : 75 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal.

H-3 et H-4 : aucune superficie maximale prescrite pour les garages servant de stationnement

Dans tous les cas, lorsqu'il y a plus d'un garage intégré, la superficie maximale de chacun est de 65 m². S'ils sont jumelés, la superficie maximale conjointe est de 78 m².

Protection de l'environnement

À l'extérieur du périmètre urbain (classe V), le garage doit être situé à plus de 20 m d'un lac ou d'un cours d'eau (25 m du lac Tremblant). Des mesures de mitigation peuvent être exigées. *

La présence d'une zone inondable, d'un milieu humide, d'une zone de mouvement de terrain ou d'un sommet de montagne sur un terrain peut affecter la construction d'un garage. *

Un pourcentage d'espace naturel à conserver ou à atteindre pour les terrains situés à l'extérieur du périmètre urbain (classe V) peut être exigé selon la zone où seront exécutés les travaux. *

* Pour plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme.